

CH_VB du 16 avril 1998 vom 16. April 1998

Bundesverwaltung, 1998-04-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_16_avril_1998

FR: CH_VB du 16 avril 1998 du 16 avril 1998

IT: CH_VB du 16 avril 1998 del 16 aprile 1998

Erwägungen

E. 1

Introduction Le 20 octobre 1997, la Commission de la politique de sécurité du Conseil national s'est notamment penchée sur le thème «Direction des Forces aériennes». Elle a donné au commandant des Forces aériennes la possibilité de prendre position sur les articles de presse selon lesquels son style de commandement ferait l'objet de critiques au sein des Forces aériennes. Ces voix critiques reprocheraient entre autres au chef des Forces aériennes de commander de manière autoritaire et sans faire grand cas des désirs de ses subordonnés. L'activité de pilotage du chef des Forces aériennes fut également critiquée. Outre M. Adolf Ogi, conseiller fédéral, la Commission de la politique de sécurité (CPS) a également entendu M. Juan Félix Gut, secrétaire général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). La CPS n'a en revanche pas jugé nécessaire d'auditionner les personnes ayant eu des critiques à formuler à rencontre du commandant des Forces aériennes, car elle a estimé que la presse s'était fait le porte-voix de ces personnes. Quelques-uns des subordonnés du commandant des Forces aériennes se sont toutefois adressés au président des sections Autorités/Ressources de la Commission de gestion du Conseil national pour donner leur avis sur les reproches colportés par la presse. Les sections Autorités/Ressources de la Commission de gestion ont alors cherché à comprendre pourquoi les deux erreurs de vol qu'avait commis le commandant des Forces aériennes, en soi banales avaient entraîné des critiques d'une telle sévérité.

E. 2

Mandat et compétences de la Commission de gestion La Commission de gestion est chargée «d'examiner et de surveiller l'activité de l'administration fédérale et des organes judiciaires» (art. 47ter de la loi sur les rapports entre les conseils, LREC; RS 171.11). La commission est en «droit de demander les renseignements utiles à toutes les autorités et à tous les services de la Confédération et d'exiger, après avoir entendu le Conseil fédéral, la production de tous les documents officiels de l'administration importants pour cette appréciation» (art. 47quater LREC).

E. 3

Procédure suivie par la commission Les sections Autorités/Ressources de la Commission de gestion du Conseil national ont procédé à l'audition des brigadiers Jürg van Wijnkoop, auditeur en chef de l'armée suisse, Christophe Keckeis, commandant de la brigade d'aviation 31, Rudolf Läubli, commandant adjoint des Ecoles d'Etat-Major et des commandants (EEMC), 3772 1998-280

Jean-Pierre Cuche, commandant de la brigade de défense contre avions 33, ainsi qu'à l'audition du colonel Werner Dörig, chef de la justice militaire des Forces aériennes. Les sections Autorités/Ressources se sont ensuite entretenues avec le conseiller fédéral Adolf

Ogi et avec le commandant de corps Fernand Carrel. Soucieuses de ne pas trop étendre le champ de leurs investigations, elles n'ont par contre pas auditionné les membres du Comité directeur des Forces aériennes. Les sections disposaient toutefois de la prise de position que ces derniers avaient adressée le 17 octobre 1997 au conseiller fédéral Adolf Ogi. Les sections Autorités/Ressources disposaient par ailleurs de diverses coupures de presse relatant des dissensions survenues au sein des Forces aériennes, du procès-verbal (annexes comprises) de la séance tenue par la Commission de la politique de sécurité du Conseil national en date du 20 octobre 1997, du procès-verbal de la séance tenue le 27 janvier 1998 par la même commission, du procès-verbal de la séance tenue le 8 janvier 1998 par la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats, de divers mémos rédigés par un membre des Forces aériennes et enfin de communiqués de presse émanant du chef de l'information des Forces aériennes. La commission s'est en outre vu remettre une lettre envoyée le 30 décembre 1997 par le plus ancien membre de la Commission de la sécurité des vols, le lieutenant-colonel Etzweiler, au brigadier Andreas Bürgi, commandant de la brigade d'aérodrome 32. L'entretien avec l'auditeur en chef de l'armée suisse a permis de donner la parole à un membre de l'armée qui ne se trouvait impliqué ni directement ni indirectement dans cette affaire et qui avait mené les investigations sur les erreurs de vol du 19 juin 1996 et du 19 novembre 1996. La commission s'est délibérément abstenue d'auditionner les membres des Forces aériennes dont les déclarations avaient déjà été rapportées par les médias, ainsi que ceux qui, comme le commandant de l'escadre de surveillance (ES) dans des lettres adressées à ses subordonnés, ont émis des propos injurieux à l'encontre du commandant des Forces aériennes.

E. 4

novembre 1997, toutes les personnes qui participaient à ce séminaire (31) ont approuvé un «nouveau concept de sécurité aérienne». Les renseignements fournis par le commandant des Forces aériennes amènent la Commission de gestion à penser que l'on ne peut pas mettre en relation la discussion qui fut menée au sein de la CSV sur les erreurs de vol commises par le commandant des Forces aériennes et la décision de modifier la composition de cette commission. La Commission de gestion constate cependant que ces erreurs de vol et, en définitive, le fait que le commandant des Forces aériennes se soit exposé au risque de les commettre, ont provoqué des malentendus et créé des doutes sur les motifs ayant réellement conduit à réformer la CSV. 44 Style de commandement du commandant des Forces aériennes Les sections Autorités/Ressources de la Commission de gestion ont décidé de ne pas poursuivre leurs recherches sur le style de commandement du commandant des Forces aériennes. Il est vrai que les auditions menées par ces deux sections ont permis de constater que certains officiers supérieurs ont émis à rencontre du commandant des Forces aériennes a cessé de présider la Commission de la sécurité des vols au 1er janvier 1996. 3780

dant des réserves qui concernaient plus particulièrement son style de commandement et son comportement envers la troupe. Ces officiers ont reproché au commandant des Forces aériennes d'être un individualiste toujours à l'écart de ses troupes. Le fait que ses décisions ne soient presque jamais prises en commun semble poser quelques problèmes au corps des pilotes et plus particulièrement aux pilotes professionnels. En outre, dans le cadre de son enquête, le brigadier Jürg Van Wijnkoop a également constaté que la personnalité du commandant des Forces aériennes créait un certain malaise, ce qu'il a signalé au chef du département. Mais ce genre de critiques est presque inévitable dans une structure

hiérarchique. En outre, elle se heurte à l'opinion des membres du Comité directeur des Forces aériennes qui, dans la prise de position qu'ils ont envoyée le 17 octobre 1997 à M. le conseiller fédéral Adolf Ogi, ont affirmé qu'au sein du comité les processus de décision se déroulent d'une façon ouverte et professionnelle et qu'il n'existe aucune crise de commandement. La commission s'est demandé s'il y avait lieu d'entendre d'autres personnes, en particulier des membres du directoire, directement subordonnés au chef des Forces aériennes. Elle a renoncé à le faire, estimant qu'il n'était pas de son ressort, mais de celui de l'autorité de surveillance, de contrôler le climat qui règne dans un secteur de l'administration fédérale. La commission a cependant pu constater que l'attitude du commandant des Forces aériennes s'était modifiée de façon positive à la suite des deux affaires révélées par les médias au printemps et en automne 1997. Néanmoins, la Commission de gestion recommande au Conseil fédéral d'examiner si les critiques émises par des officiers de haut rang tiennent au style de commandement du commandant actuel ou si elles ne relèvent pas davantage de l'organisation du commandement des Forces aériennes ou de la mise en place de la réforme «Armée 95».

E. 5

Conclusions La Commission de gestion du Conseil national a eu connaissance de la lettre que le Comité directeur des Forces aériennes a adressée au conseiller fédéral Adolf Ogi le 17 octobre 1997, et dans laquelle il est dit que le commandement ne présente aucun signe de «crise» et que les mécanismes de décision fonctionnent selon les principes de l'ouverture, de la coopération et du pragmatisme. Les constatations que l'auditeur en chef de l'armée a été amené à faire dans le cadre de l'enquête qu'il a menée sur les deux erreurs de vol et les auditions auxquelles a procédé la commission contredisent, en tout cas partiellement, le témoignage des membres du Comité directeur. La Commission de gestion abonde dans le sens du Conseil fédéral lorsqu'on répose à la question ordinaire que le conseiller national Aider a posée le 10 octobre 1997, il affirme que, sous la conduite du commandant de corps Fernand Carrel et grâce aux efforts déployés et aux expériences accumulées par celui-ci, nos Forces aériennes sont devenues une arme qui suscite l'admiration des pays voisins, et qui serait performante en cas de conflit aérien. La Commission de gestion ne peut en revanche pas se rallier au Conseil fédéral lorsqu'on répose à la même question il explique qu'aucune mesure ne s'impose ni dans le domaine du personnel, ni dans celui de l'organisation. D'après le Conseil fédéral, le commandant des Forces aériennes aborde avec soin et circonspection les problèmes auxquels il est confronté et il renseigne en permanence le chef du DDPS sur les activités menées au sein des Forces aériennes. Les investigations menées par la commission n'ont permis de confirmer qu'une partie de ces affirmations. 3781

E. 6

Recommandations La Commission de gestion du Conseil national recommande au Conseil fédéral d'examiner les points suivants, respectivement de prendre les mesures énoncées ci-dessous: 1. Le Conseil fédéral réintroduit la limite d'âge de 55 ans pour le pilotage de jets de combat. 2. Le Conseil fédéral examine si les commandants des Forces aériennes ne devraient pas renoncer définitivement à piloter des avions militaires. 3. Le Conseil fédéral procède à un examen de la culture de conduite au sein des Forces aériennes. 11 établit si les critiques émises par des officiers de haut rang tiennent au style de commandement du commandant actuel ou si elles ne relèvent pas davantage de l'organisation du commandement des Forces aériennes ou de la mise en place de la réforme «Armée 95».

E. 7

Suite de la procédure La Commission de gestion du Conseil national prie le Conseil fédéral de bien vouloir lui faire savoir d'ici au 29 mai 1998 quelles mesures il a prises sur la base de ses recommandations. Pour les sections Autorités/Ressources Fulvio Pelli, conseiller national Le président de la Commission de gestion Alexander Tschäppät, conseiller national La secrétaire des Commissions de gestion Mariangela Wallimann-Bornatico 40169 3782

Liste des personnes entendues Annexe Ogi Adolf Carré! Fernand Cuche Jean-Pierre Dörig Werner Keckeis Christophe Läubli Rudolf conseiller fédéral commandant de corps brigadier colonel brigadier brigadier van Wijnkoop Jürg brigadier ChefduDDPS commandant des Forces aériennes commandant de la brigade de défense contre avions 33 chef de la justice militaire des Forces aériennes commandant de la brigade d'aviation 31 commandant adjoint, commandement des Ecoles d'état- major et de commandants (EEMC) auditeur en chef de l'armée (jusqu'au 31 déc. 1997) 40169 3783

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Rapport de la Commission de gestion du Conseil national Erreurs survenues au sein des Forces aériennes du 16 avril 1998 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1998 Année Anno Band 4 Volume Volume Heft 35 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 08.09.1998 Date Data Seite 3772-3783 Page Pagina Ref. No

E. 10

109 557 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.